

Paris, le 26 novembre 2018



Renouvellement du mandat de Directeur Général de Christophe Kullmann pour 4 ans

Sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a procédé, le 21 novembre 2018, au renouvellement du mandat de Directeur Général de Christophe Kullmann pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'administration a également sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- (i) arrêté sa rémunération, composée des éléments suivants :
 - une rémunération fixe annuelle de 700 K€,
 - une rémunération variable annuelle d'un montant cible de 100% de la rémunération fixe, liée à l'atteinte d'objectifs opérationnels et stratégiques, avec possibilité d'atteindre 150% maximum de la rémunération fixe en cas de surperformance,
 - un intéressement long terme d'un montant cible de 133% de la rémunération fixe, versé sous forme d'actions de performance, plafonné à 150% du salaire fixe,
 - des avantages en nature identiques à ceux dont il bénéficie à ce jour,
 - Christophe Kullmann ne touchera plus de jetons de présence de Beni Stabili, à la suite de la fusion de cette société au 31 décembre 2018 avec Covivio.

- (ii) réitéré le bénéfice potentiel de l'indemnité de départ qui pourrait être versée à Christophe Kullmann en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, étant précisé que cette indemnité ne serait due qu'en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ce qui exclut les cas où il quitterait à son initiative la société, changerait de fonctions au sein du groupe ou aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à brève échéance.

Le montant théorique de l'indemnité à verser à Christophe Kullmann serait égal à 12 mois de rémunération totale comprenant le salaire fixe et la part variable annuelle, augmentés d'un mois de rémunération supplémentaire par année d'ancienneté dans l'entreprise toutes fonctions confondues, et serait en tout état de cause plafonné à deux ans de rémunération totale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef, le bénéfice de cette indemnité serait subordonné à la réalisation de critères de performances internes et externes exigeants :

- ✓ 50% du montant théorique de l'indemnité sont liés à l'évolution de l'ANR sur les trois derniers exercices précédant la cessation de fonctions ; et
- ✓ 50% du montant théorique de l'indemnité sont liés à l'atteinte des performances cibles lors des trois années précédant la cessation de fonction.

L'indemnité de fin de mandat ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance, appréciée à la date de cessation du mandat de Directeur Général.



L'engagement pris par le Conseil d'administration relatif à l'indemnité de fin de mandat de Christophe Kullmann sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2019.

CONTACTS

Relations Presse

Géraldine Lemoine
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 00
geraldine.lemoine@covivio.fr

Relations Investisseurs

Paul Arkwright
Tél : + 33 (0)1 58 97 51 85
paul.arkwright@covivio.fr

Laetitia Baudon

Tél : + 33 (0)1 44 50 58 79
laetitia.baudon@shan.fr

A PROPOS DE COVIVIO

Forte de son histoire partenariale, de ses expertises immobilières et de sa culture européenne, Covivio invente l'expérience utilisateur d'aujourd'hui et dessine la ville de demain.

Acteur immobilier de préférence à l'échelle européenne, Covivio se rapproche des utilisateurs finaux, capte leurs aspirations, conjugue travailler, voyager, habiter, et co-invente des espaces vivants.

Opérateur européen de référence avec plus de 23 Md€ de patrimoine Covivio accompagne les entreprises, les marques hôtelières et les territoires dans leurs enjeux d'attractivité, de transformation et de performance responsable.

Son approche vivante de l'immobilier ouvre à ses équipes des perspectives de projets et de parcours passionnants.

Le titre Covivio est coté sur le compartiment A d'Euronext Paris (FR0000064578 - COV), admis au SRD et rentre dans la composition des indices MSCI, SBF120, Euronext IEIF « SIIC France », CAC Mid100, dans les indices de référence des foncières européennes « EPRA » et « GPR 250 », EPRA BPRs Gold Awards (rapport financier et développement durable), CDP (A-), Green Star GRESB, ainsi que dans les indices éthiques ESG FTSE4 Good, DJSI World et Europe, Euronext Vigeo (World 120, Eurozone 120, Europe 120 et France 20), Euronext® CDP Environment France EW, Oekom, Ethibel et Gaïa.

Covivio est notée BBB / perspective Positive par Standard and Poor's.